

DIVIDENDE MAJORÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe LDLC réunie le 30 septembre 2022 a approuvé la mise en place d'un dividende majoré de 10% au bénéfice des actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative (au nominatif pur ou administré) depuis deux ans au moins à la clôture de l'exercice et les ayant encore sous cette forme à la date de mise en paiement du dividende.

Pour bénéficier en 2025 du premier dividende majoré qui pourrait être distribué au titre de l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025, inscrivez vos actions au nominatif avant le 31 mars 2023.

Qu'est-ce qu'un dividende majoré ?

Il s'agit d'une majoration du dividende dans la limite de 10% du montant du dividende versé au titre d'un exercice. Il permet d'encourager l'investissement en fonds propres des actionnaires sur le long terme et de récompenser leur fidélité.

Dans ce cadre, l'assemblée générale des actionnaires de Groupe LDLC réunie le 30 septembre 2022 a approuvé la modification des statuts en ce sens.

Afin de permettre à tous les actionnaires de Groupe LDLC de remplir les conditions permettant de bénéficier du premier dividende majoré à distribuer et pour qu'il n'y ait pas d'avantage particulier au profit des anciens actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.232-14 du Code de commerce, le premier dividende majoré sera attribuable en 2025, à l'occasion de la distribution éventuelle du dividende au titre de l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025, à la différence de ce qui avait été initialement envisagé¹.

Qui peut bénéficier du dividende majoré ?

Les actionnaires (personnes physiques ou morales) détenant des actions Groupe LDLC inscrites au nominatif (pur ou administré) en continu depuis au moins 24 mois à la clôture de l'exercice concerné par la distribution du dividende majoré², et jusqu'à la date de mise en paiement du dividende³.

Dans ce cadre, nous vous invitons à inscrire vos actions au nominatif avant le 31 mars 2023 pour bénéficier en 2025 du premier dividende majoré qui pourrait être distribué au titre de l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025.

¹ Cf. communiqué du 1^{er} décembre 2022 et rapport financier semestriel au 30 septembre 2022

² Clôture de l'exercice le 31 mars.

³ La date de mise en paiement du dividende est fixée par l'assemblée générale ordinaire annuelle ou par le directoire agissant sur sa délégation.



Les actions détenues dans un PEA sont-elles éligibles au dividende majoré ?

Oui, si vous êtes résident français, vous pouvez bénéficier du dividende majoré dans le cadre de votre Plan d'Épargne en Actions (PEA) en inscrivant vos actions Groupe LDLC au nominatif. Cependant, compte tenu de la complexité de la gestion des actions PEA, les établissements bancaires recommandent d'opter pour l'inscription des actions au nominatif administré.

Comment inscrire mes actions au nominatif ?

Vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire financier et lui adresser une demande de conversion au nominatif administré ou un transfert au nominatif pur. Pour cela, vous pouvez télécharger le formulaire type disponible sur le site internet de Groupe LDLC. Il est précisé que selon les établissements financiers, l'inscription des actions au nominatif peut prendre plusieurs semaines.

Pourquoi dois-je inscrire mes actions au nominatif pour bénéficier du dividende majoré ?

Cette exigence est posée par la loi. En effet, seule la détention au nominatif permet d'identifier l'actionnaire et la durée de détention de ses actions.

Quelle est la différence entre le nominatif pur et le nominatif administré ?

- **Détention des actions au nominatif pur** : vos actions sont inscrites sur un compte titres auprès du gestionnaire du service des titres de Groupe LDLC. Cette forme de détention vous permet de bénéficier de la gratuité des droits de garde et de certains frais de gestion courante, notamment les frais liés au paiement des dividendes, les frais liés aux opérations sur titres (augmentation de capital...).
- **Détention des actions au nominatif administré** : vos actions restent inscrites chez votre intermédiaire financier, qui en assure la conservation et la gestion. La gestion de vos titres est donc assimilée à celle des titres détenus au porteur. Cependant, vos titres demeurent inscrits dans les registres de Groupe LDLC.

Quand le dividende majoré est-il versé ?

La majoration est appliquée à la totalité du dividende de l'exercice et est versée en même temps que le solde du dividende à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Les acomptes sur dividendes sont versés sans majoration.

Quelle est la fiscalité applicable au dividende majoré ?

La fiscalité du dividende majoré est la même que celle des dividendes. L'inscription de vos actions au nominatif n'a aucune incidence fiscale.